



Droit du travail heures supplémentaires

Par **dedettes**, le **20/12/2012** à **10:50**

bonjour je suis employé ds une thalasso comme responsable technique sous le régime hôtelier depuis 17 ans. je n ai pas pu prendre de congés depuis le mois de mai et je suis a plus de 110 heures supplémentaire j ai demandé a mon patron de me régler mes heures il m a répondu |je n ai pas d argent.en a t il le droit quel est mon recours je suis épuisé et j ai en plus des soucis finaanciés suite a ma séparation

Par **tony 28**, le **23/01/2013** à **20:43**

bonsoir ! Le code du travail prévoit ! Et dit que si 1 heures de travail en heures sup n est pas réglé par l employeur ces considèrè comme du travail disimulé car ces asujétie a cautionsation !ou les faires récupérer en repos par l employeur a sont salarié . Pour info la peine encouru pour 1 heure non rémunéré ! Il peut etre condamné a versé au salarié 6 mois de salaire brut par le tribunal prudhommal ! Voir l inspecteur du travail pour faire valoir vos droits vite ! Ca peut aller vite avec un référé au prudhomme ! Vous pouvez prendre un rdv avec un inspecteur de l urssaf vite ! Et vous allez voir vitesse !pour info tu peux te faire représentè par un syndicat au prud homme (tribunal) bonne chance ! Tu peux récalmé sur 5 ans

Par **pat76**, le **24/01/2013** à **18:22**

Bonjour

Vous avez envoyé une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans

laquelle vous le mettez en demeure de vous payer les heures supplémentaires que vous avez effectuées?

C'est votre employeur qui vous avait demandé de faire ces heures supplémentaires?

Vous avez informé l'inspection du travail de la situation?

Par **dedettes**, le **30/01/2013** à **18:54**

merci tony du 28 pour tes précieux conseils .dedettes